

BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

2032 Congés bonifiés (RLR: 205-0)

Calendrier des opérations de recensement des personnels -

années 1999-2000.

N.S n° 98-191 du 16-9-1998 (NOR : MEND9802401N)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

2035 Nouvelles technologies (RLR: 501-0)

Développement, des nouvelles technologies de l'information et de la

communication.

C. n° 98-190 du 16-9-1998 (NOR : MEND9802386C)

PERSONNELS

2039 Personnels enseignants (RLR: 808-0)

Dispositifs académiques de remplacement - rentrée 1998.

N.S n° 98-189 du 16-9-1998 (NOR : MENE9802373N)

2041 Concours (RLR: 622-5c)

Premier et second concours de CASU - année 1999.

A. du 16-9-1998 (NOR: MENA9802296A)

2042 Concours (RLR: 822-7; 824-1d; 830-0; 625-0b; 913-2)

Concours réservés de recrutement de certains professeurs du second degré, CPE et COP stagiaires - session 1999.

A. du 10-7-1998. JO du 4-8-1998 (NOR : MENP9801954A)

2043 Concours (RLR: 820-2; 822-7; 824-1d; 830-0; 625-0b; 913-2)

Professeurs du second degré, CPE, COP stagiaires et

élèves professeurs de cycle préparatoire au concours interne

du CAPLP2 - session 1999.

A. du 10-7-1998. JO du 4-8-1998 (NOR: MENP9801955A)

2046 Enseignement privé sous contrat (RLR: 531-7)

Concours d'accès à la liste d'aptitude en vue de l'obtention du

CAFEP et aux échelles de rémunération de professeurs du second degré - session 1999.

A. du 10-7-1998. JO du 4-8-1998 (NOR : MENP9801956A)

2047 Concours (RLR: 624-2)

Accès au grade de technicien de l'EN de classe supérieure -

année 1999.

A. du 16-9-1998 (NOR: MENA9802295A)

2048 Examen professionnel (RLR: 623-2)

Conducteur d'automobile de 2ème catégorie des administrations de

l'État - année 1998.

A. du 20-7-1998. JO du 18-8-1998 (NOR: MENA9802069A)

2049 Mouvement (RLR: 804-0; 720-4; 610-4f)

Postes en Principauté d'Andorre - année 1999-2000.

N.S n° 98-198 du 16-9-1998 (NOR : MENE9802402N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

2051 Intérim de fonctions

Directeur du CIES du Grand Ouest.

A. du 16-9-1998 (NOR: MENR9802417A)

2051 Nominations

Commissions administratives paritaires nationales.

Arrêtés du 16-9-1998 (NOR: MENP9802423A à MENP9802430A)

Attention

L'arrêté du 14 mai 1998 fixant la liste des établissements scolaires français à l'étranger a été publié au Journal officiel du 14 juin 1998. Cette liste peut être consultée sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie : http://www.education.gouv.fr

Elle peut être également consultée sur le 36 15 EDUTEL, rubrique Europe étranger.

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex Réglement à la commande : PRODUCTION CODE **QUANTITÉ** MÉTROPOLE ÉTRANGER TOTAL par chèque bancaire ou postal DOM-TOM AVION SURFACE à l'ordre de l'agent comptable B.O. 1 480 F 791 F 657 F du CNDP. ☐ par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP -CCP Paris, code établissement 30041. Nom, prénom (écrire en majuscules) Code quichet 00001 N° de compte 09 137 23H 020, clé 14. Établissement (facultatif) N° Rue, voie, boîte postale Nom de l'organisme payeur Localité N° de CCP ا لللللل Code postal Bureau distributeur Relations abonnés : 03 44 03 32 37 Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement Télécopie: 03 44 03 30 13

Bulletin d'abonnement

Directrice de la publication : Hélène Bernard · Rédactrice en chef : Colette Pâris · Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier · Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin · Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet • RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication . Bureau des publications . 110, rue de Grenelle . 75357 Paris

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● Diffusion et abonnements: CNDPAbonnement. B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

CONGÉS BONIFIÉS NOR : MEND9802401N RLR : 205-0 NOTE DE SERVICE N°98-191 DU 16-9-1998 MEN DA A5

Calendrier des opérations de recensement des personnels années 1999-2000

Texte adressé aux recteurs d'académie

■ La présente note de service a pour objet de vous communiquer les dates des opérations de recensement des personnels sollicitant l'octroi d'un congé bonifié pour les deux périodes concernées de 1999-2000 (du 1er avril au 31 octobre 1999; du 1er novembre 1999 au 31 mars 2000).

Le recensement regroupant tous les personnels en fonction dans l'académie (personnels enseignants et non-enseignants à gestion déconcentrée ou centralisée), y compris les personnels relevant de l'enseignement supérieur devra parvenir au bureau DA A5 (1) impérativement avant :

- -le 16 novembre 1998 pour la première période du 1er avril au 31 octobre 1999.
- le 8 mars 1999 pour la deuxième période du 1er novembre 1999 au 31 mars 2000.

En ce qui concerne le choix de la période de congé bonifié, je vous rappelle qu'aux termes de l'article 8 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 "les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation

scolaires ou universitaires doivent l'inclure... dans celle des grandes vacances scolaires ou universitaires". À cet égard, la date à partir de laquelle le départ en congé bonifié pourra être autorisé sera déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires de l'été 1999 et des nécessités du service appréciées par le chef d'établissement.

Les autres précisions apportées dans la note de service n° 94-231 du 21 septembre 1994 parue au B.O. n° 35 du 29 septembre 1994 demeurent valables, sauf en ce qui concerne les professeurs d'université et maîtres de conférences pour lesquels la décision d'octroi d'un congé bonifié incombe désormais aux présidents d'université et aux chefs d'établissements de l'enseignement supérieur conformément à l'arrêté du 15 décembre 1997 publié au Journal officiel du 14 janvier 1998.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie La directrice de l'administration Hélène BERNARD

⁽¹⁾ Un tableau à remplir sera joint à l'envoi de la présente note de service

ÉTAT NOMINATIF DES FONCTIONNAIRES ET DE LEURS AYANTS DROIT BÉNÉFICIAIRES D'UN CONGÉ BONIFIÉ EN 1999-2000

Académie de

Département de destination:

Annexe

Aéroport de départ et de retour souhaité (5) (K)				
Dates de départs ou de retours anticipés (4)	í			
Dates de retour (3) (i)				
Dates de départ (3) (h)				
TOTAL (a) + (c)+(d)+(e) (g)				
υ	ENFANTS A CHARGE	< 2 ans (f)		
r avec 1		Si	 	
voyage (2)		> 12 ans		
ROIT devant voy bénéficiaire (2)		ns ans		
DROIT béné		> 12 a à < 20 (d)		
AYANTS DROIT devant voyager avec le bénéficiaire (2)		CONJOINT (c)		
ETABLISSEMENTS D'AFFECTATION et grade (1) (b)				
NOMS DES FONCTIONNAIRES (a)				
Colonne réservée à DA A5				TOTAL pour le département

	date de retour	
	administration ou coordonnées du service à date de départ entreprise assurant la contacter prise en charge	
	administration ou coordonné entreprise assurant la contacter prise en charge	
CADRE (L) (6)	Noms (s) du ou des enfants	
	NOM de l'agent relevant du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie	

2034 | \$\langle Lett \text{B.O.} \\ \text{N}^\circ 35 \\ 24 \text{SEPT.} \\ \text{1998} \end{array} \text{TRAITEMENTS} \\ ET \text{INDEMNITÉS,} \\ AVANTAGES SOCIAUX \end{array}

RENVOIS

1) Préciser quel est l'établissement d'affectation seulement s'il s'agit d'un établissement d'enseignement supérieur et lorsque les décisions d'octroi des congés bonifiés sont prises à l'administration centrale.

Le grade est à indiquer de façon systématique.

- 2) ATTENTION: ne pas comptabiliser les membres de la famille (conjoint et enfant(s)) susceptibles d'être pris en charge au titre d'une autre administration ou entreprise; si tel est le cas, préciser laquelle ainsi que les dates de départ et de retour dans le cadre (L) situé sous le tableau. Indiquer l'âge des enfants à la date du départ.
- 3) Tenir compte des dates des congés scolaires et universitaires pour les personnels des établissements d'enseignement et de formation.
- 4) Si les ayants droit demandent à bénéficier d'un départ différé ou d'un retour anticipé, faire suivre leur nom de la mention DD pour départ différé ou RA pour retour anticipé. Indiquer également les dates de départ et de retour souhaitées.
- 5) Le départ et le retour doivent s'effectuer du même aéroport (aucun choix d'aéroport au départ ou à l'arrivée sur Paris).
- 6) Indiquer les coordonnées du service chargé de la mise en route du conjoint et (ou) des enfants du fonctionnaire dans le cas où la prise en charge relève d'une autre administration ou d'une entreprise.

CNSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

NOUVELLES
TECHNOLOGIES

NOR : MEND9802386C RLR : 501-0

CIRCULAIRE N°98-190 DU 16-9-1998 MEN DA

Éveloppement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris

■ La direction de la technologie et la direction de l'administration se sont fortement engagées dans le développement des technologies de l'information et de la communication dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Une nécessaire synergie

Les deux projets, l'un touchant à l'enseignement et l'autre au fonctionnement de l'administration reposent dans bien des cas sur des outils identiques même si les finalités sont différentes ; il vous appartient de trouver les synergies nécessaires dans l'utilisation des ressources humaines et techniques dont vous disposez et de mettre en place une organisation de nature à garantir une offre de service complète et pérenne aux utilisateurs académiques.

Toutes les solutions sont à définir au niveau académique et, pour la partie "enseignement", à inscrire dans le cadre du plan académique de développement des technologies d'information et de communication, en examinant notamment l'opportunité d'internaliser ou externaliser tout ou partie des moyens à mettre en œuvre.

Des services de base pour tous, en pédagogie comme en gestion

L'académie doit être en mesure d'offrir à ses

personnels - administratifs ou enseignants - et aux établissements scolaires, un certain nombre de services de base : courrier et messagerie électronique incluant la possibilité de signature électronique et à terme de chiffrement des échanges (certificat), l'accueil des projets des établissements ou de groupes constitués d'usagers (pages Web, données en ligne, ...).

Dans le cadre du déploiement du réseau pédagogique EDUCNET, notamment, les services mis en œuvre ont pour objectif premier de favoriser le développement des usages des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Ils doivent permettre de prendre en compte et d'accompagner de manière aussi souple et efficace que possible les activités menées par les élèves et les enseignants sur les réseaux : communication entre les classes, diffusion de travaux d'élèves, travail coopératif entre les enseignants, accès aux ressources développées sur Internet, appel à des compétences distantes (télé-enseignement, télé-formation), assistance pédagogique et technique, ... Des services Web, de messagerie, de listes de discussion, de forums, de partage d'applications..., doivent pouvoir être développés aux divers niveaux du système éducatif (établissement, centre de ressources, académie, national).

De même, autour du volet "les technologies de l'information au service de la modernisation des services publics" du programme d'action gouvernemental, un certain nombre de projets sont conduits touchant notamment à l'adaptation des grandes applications de gestion aux standards Intranet/Internet, à la circulation de

l'information - services Web liés à la communication institutionnelle, gestion électronique des courriers et des documents, travail collaboratif... - et au télétravail.

À terme, des adresses électroniques pour tous, respectant un plan d'adressage

Dans ce contexte, l'un des objectifs à atteindre est d'être en mesure de fournir une adresse électronique personnelle à tout agent qui le demande, sous la forme Prénom.Nom@ac-<nom-de-l'académie>.fr, et ce, en complément des boîtes à lettres fonctionnelles qui ont ou pourront être déployées. La fourniture d'adresses aux élèves relève de la compétence de l'établissement scolaire, dans le respect des règles de nommage des sous domaines du domaine académique.

Le "courrier électronique", dont la direction de l'administration prévoit la mise en œuvre opérationnelle et globale en septembre 1998, doit être perçu comme un sous-ensemble fonctionnel du service de messagerie, permettant d'acheminer de manière sûre et exhaustive les courriers administratifs entre l'ensemble des niveaux de notre ministère.

Nous vous rappelons que vous êtes soumis dans tous les cas à l'obligation de vous conformer au plan d'adressage gouvernemental, en faisant référence, pour tous les services relatifs au secteur scolaire, au domaine ac-<nom-de-l'académie>.fr (à l'exclusion de tout autre domaine). L'usage de ce domaine, et de ses déclinaisons en sous-domaines, est placé sous votre responsabilité: vous voudrez bien trouver en annexe 1, les règles de gestion et de nommage applicables.

La mise en réseau

En matière de mise en réseau, des solutions nouvelles commencent à voir le jour, notamment au niveau local avec le câble. Les choix effectués devront tirer parti de la multiplicité des offres et des opérateurs, de manière à offrir aux établissements les systèmes les plus adaptés à leurs besoins et à leurs contraintes économiques, tout en assurant l'équité d'accès pour tous.

Les réseaux mis en place à l'échelon local ou régional peuvent être raccordés au réseau RENATER, comme c'est le cas pour les serveurs institutionnels mis en place par les académies; les coûts relatifs au Réseau national d'interconnexion (RNI) étant pris en charge par le ministère. Des compléments pratiques sur l'accès à RENATER pour le secteur scolaire sont fournis dans l'annexe 2.

Les établissements ont le choix de leur fournisseur d'accès, mais les académies doivent être en mesure d'offrir, à ceux qui en feront la demande, un accès à Internet gratuit (hors coûts de communication). L'accès au réseau des établissements agricoles et des établissements privés sous contrat est pris en charge sur RENATER au même titre que pour le secteur public.

Concernant l'ouverture à Internet via

RENATER, la plus grande attention doit être por-

tée à la sécurité des applications de gestion et de bureautique, en faisant appliquer par les services concernés les règles en vigueur au niveau national. Ces règles de sécurité pour les applications de gestion, feront l'objet d'un courrier spécifique. Nous ne sous-estimons pas l'effort qui vous est demandé pour mettre conjointement en œuvre l'évolution des technologies de l'information et de la communication, au service de la modernisation de la gestion, d'une part, et de la généralisation progressive de leurs usages pédagogiques, d'autre part. Toutefois, il nous paraît indispensable que le développement de ces deux domaines se fasse harmonieusement, en mutualisant, notamment, autant que faire se peut les compétences et les moyens.

Nous vous demandons de nous tenir informés de toute difficulté éventuelle que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de ces instructions. Vous savez l'importance que nous attachons à la mission qui nous est dévolue dans le cadre de la mise en place de la "société de l'information et de la communication". Nous comptons sur vous pour contribuer à sa réussite et vous en remercions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, La directrice de l'administration Hélène BERNARD Le directeur de la technologie Pascal COLOMBANI

Annexe 1

DOMAINE ac-<nom-de-l'académie>.fr

Pour le secteur scolaire, l'ouverture de services sur l'Internet doit s'effectuer exclusivement dans les domaines suivants:

- "education.gouv.fr" pour l'administration centrale.
- "ac-<nom-de-l'académie>.fr" pour les académies, (1)
- "education.fr" pour les services à caractère national ne relevant pas de la communication gouvernementale.

Cette obligation faite de respecter le plan de nommage gouvernemental exclut toutes possibilités d'utiliser d'autre forme de nommage en dehors des décompositions en sous domaines détaillées ci-dessous et entraîne de fait la disparition du domaine "men.fr" au terme de la migration des services déjà proposés.

La mise en conformité de l'ensemble du dispositif présent au niveau des services centraux ou déconcentrés devra s'opérer dans les meilleurs délais. En cas de difficultés dans l'application de ce plan de nommage, les entités responsables devront les signaler à leurs correspondants au sein de la direction de la technologie et de la direction de l'administration.

NIVEAU ACADÉMIQUE : DOMAINE "ac-<nom-de-l'académie>.fr"

Le domaine "ac-<nom-de-l'académie>.fr" est sous la responsabilité directe du recteur d'académie. Dans ce cadre, le recteur doit définir les moyens nécessaires à même de garantir un fonctionnement optimal dans la gestion du domaine (notamment en ce qui concerne le serveur de noms -DNS-) en la confiant à une entité interne à son organisation ou en la soustraitant à un prestataire externe.

Nommage des boîtes aux lettres

3 types d'adresses électroniques sont définies :

- les adresses personnelles des agents,
- les adresses fonctionnelles,
- les adresses pour l'échange des courriers administratifs.

1 - Les adresses personnelles des agents

Elles sont de la forme < Prénom>. < Nom> @ ac-<nom-de-l'académie>. fr (2) avec la possibilité d'associer des alias ou des re-directions.

2037

2 - Les adresses fonctionnelles

Elles sont sous la responsabilité de l'entité responsable du groupe fonctionnel.

Certaines sont d'ores et déjà fixées ou proposées (avec la possibilité d'associer des alias ou des re-directions) comme c'est le cas pour l'adresse fonctionnelle du recteur d'académie : Recteur@ac-<nom-de-l'académie>fr

Les personnes ressources des établissements ou des groupes d'écoles doivent disposer d'une adresse fonctionnelle conforme au plan de nommage. Le format de ces adresses relève du niveau académique. Des listes de diffusion devront être disponibles pour adresser globalement l'ensemble des personnes ressources d'un département, d'une académie, d'un niveau scolaire.

Toute classe qui le demande doit pouvoir bénéficier d'une adresse électronique conforme au plan de nommage. La définition du format de ces adresses relève du niveau académique.

3 - Les adresses pour l'échange des courriers administratifs (courrier institutionnel)

Elles doivent être définies sous la forme "Ce.<structure ou fonction>@ac-<nom-de-l'académie>.fr" avec la possibilité d'associer des alias ou des re-directions.

Certaines sont d'ores et déjà fixées ou proposées, pour exemple :

- le rectorat : Ce.Rectorat@ac-<nom-de-l'académie>.fr
- le recteur : Ce.Recteur@ac-<nom-de-l'académie>.fr
- -l'inspection académique : Ce.Ia<N° de département>@ac-<nom-de-l'académie>.fr
- -l'établissement scolaire : Ce.<N° de l'établissement>@ac-<nom-de-l'académie>.fr Les courriers administratifs sont échangées

Les problèmes d'homonymie pourront être résolus par l'insertion des initiales des prénoms suivants, selon besoin. Ces initiales sont séparées du prénom usuel par un tiret. Exemple Pierre.Durand pour Pierre Durand, premier en-

registré; Pierre-m.Durand pour Pierre Michel Durand, seconde occurrence du nom, ...

⁽¹⁾ Le nom de l'académie est à écrire sans accent.

⁽²⁾ Comme les noms de domaine, le prénom et le nom doivent être écrits sans caractère diacritique.

2038 | L eB.O. N° 35 | ENSEIGNEMENTS | ÉLÉMENTAIRE ET | SECONDAIRE

sous le format .pdf afin de garantir l'exhaustivité dans les traitements à l'arrivée et limiter les risques d'erreur dans les manipulations.

Les sous-domaines du domaine ac-<nom-de-l'académie>

Il n'y a pas de nécessité d'établir de règles strictes concernant les sous domaines, chaque sous domaine étant sous la responsabilité du domaine de niveau supérieur. De manière à garder une cohérence d'ensemble au réseau et accroître par là même la lisibilité extérieure, un principe général de nommage pour les sous-domaines est proposé :

Pour les établissements scolaires

<type d'établissement>-<nom>.ac-<nom-de-l'académie>.fr

ou <type d'établissement>-<commune>.ac-<nom-de-l'académie>.fr

ou <type d'établissement>-<nom>-<commune>.ac-<nom-de-l'académie>.fr

ou < type d'établissement> < nom> < commune> < N° de département> .ac < nom-de-l'académie> .fr en fonction des cas d'homonymie, qui doivent être gérés

avec <typed'établissement>=lyc(pour les lycées), clg (pour les collèges) ou ec (pour les écoles).

Des aménagements sont toujours possibles à l'intérieur de chaque académie (utilisation des noms abrégés, ...)

Pour les structures académiques

<structure>.ac-<nom-de-l'académie>.fr

Pour les structures départementales

<structure><n°de département>.ac-<nom-del'académie>.fr

Annexe 2

LE DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX ET L'ACCÈS À RENATER POUR LE SECTEUR SCOLAIRE

La mise en réseau des lycées, collèges et écoles est maintenant largement engagée. Toutes les académies ou presque disposent d'un accès à Internet à travers RENATER et offrent des services sur ce réseau, notamment aux enseignants et établissements. Des dispositifs ont été développés, en partenariat avec les collectivités locales, pour assurer un accès des établissements scolaires à Internet à un tarif au plus égal au tarif des communications locales.

Ces dispositifs demandent toutefois à être complétés et à évoluer pour assurer une mise en réseau de tous les établissements et écoles en tirant profit au maximum des solutions nouvelles qui apparaissent au niveau local (réseaux métropolitains, réseaux câblés, ...) ou au niveau national.

Les recteurs doivent dans ce contexte, avec les collectivités locales, rechercher et favoriser le développement des solutions les plus adaptées aux réalités locales et régionales. Les choix des académies en matière de mise en réseau constituent l'une des composantes des plans de développement des technologies de l'information et de la communication. Les coûts relatifs au réseau national d'interconnexion de RENATER seront pris en charge au niveau national, en fonction des options prises dans les plans de développement.

PERSONNELS ENSEIGNANTS

NOR : MENE9802373N RLR : 808-0 NOTE DE SERVICE N°98-189 DU 16-9-1998 MEN DESCO

Dispositifs académiques de remplacement - rentrée 1998

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement

■ Veiller à assurer la qualité du service public d'enseignement est un objectif essentiel pour lequel sont invités à se mobiliser les responsables du système éducatif face aux attentes légitimes des élèves et de leurs familles.

Une table ronde nationale, animée par Daniel Bloch, a permis d'identifier vingt mesures permettant d'assurer la présence des enseignants dans les classes et d'organiser leur remplacement. De cette réflexion découle désormais un principe national "pas de classe sans enseignant" que je vous demande instamment de mettre en œuvre, dès la rentrée 1998, afin d'assurer l'égalité d'accueil de tous les élèves dans les classes.

La présente note de service a pour objet de vous informer sur les modalités arrêtées, au plan national, pour aider au respect de ce principe.

Afin de relayer la volonté du ministre d'organiser le remplacement de manière efficace, est constitué, au plan national, un comité de suivi chargé de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre des vingt mesures visant à préserver les heures d'enseignement destinées aux élèves. Ce comité, qui se réunira tous les trimestres, sera composé à la fois de représentants des services déconcentrés (secrétaires généraux d'académie, directeurs des

ressources humaines, inspecteurs d'académie, chefs d'établissement) ainsi que des représentants des directions concernées du ministère (direction de l'administration : direction des personnels enseignants; direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement; direction de la programmation et du développement; direction des affaires financières; direction de l'enseignement supérieur; direction de l'enseignement scolaire) et des deux inspections générales. Les efforts à déployer pour améliorer le remplacement concernent en effet tous les niveaux de responsabilité depuis l'établissement, le bassin de formation, l'académie et l'administration centrale du ministère dont certaines instructions devront être revues, notamment en matière d'examens, de concours. de formation continue, pour éviter l'aggravation des absences liées au fonctionnement du système éducatif.

Par ailleurs, il m'a paru souhaitable, même si d'ores et déjà de nombreux dispositifs académiques ont été élaborés, concertés et largement diffusés au plan local, de rappeler ici un certain nombre de mesures qui peuvent contribuer fortement au respect du principe "pas de classe sans enseignant".

Ainsi, en vue de préserver le mois suivant la rentrée scolaire, qui constitue une étape essentielle pour l'adaptation des élèves et l'organisation de la classe, aucune convocation ne doit être adressée aux enseignants. Par la suite, toute convocation, qui implique des 2040 | LeB.O. | PERSONNELS 24 SEPT. |

professeurs, devra être transmise par la voie hiérarchique afin d'être validée. La mise en place, lors de la conception des emplois du temps, de journées banalisées devrait permettre de tenir compte des contraintes institutionnelles (cf. réunion des CAPA programmées "à jour fixe", organisation de certains dispositifs de formation...).

Dans chaque établissement, il est rappelé qu'un registre des absences des personnels doit être tenu à jour et qu'une information systématique des familles doit être faite, en cas d'absence des enseignants. L'avis des chefs d'établissement doit être bien évidemment sollicité pour toute participation à des stages de formation, afin qu'ils puissent organiser le remplacement des professeurs concernés. Un bilan annuel des absences de l'ensemble des personnels devra être présenté au conseil d'administration des établissements scolaires pour apprécier les effets des mesures mises en place.

Les absences de courte durée (selon les délais fixés par les recteurs) relevant de la responsabilité des chefs d'établissement, il leur appartient, dans le cadre du projet d'établissement, de créer les conditions d'un véritable "contrat de communauté éducative" pour mobiliser les ressources internes en vue du remplacement des enseignants absents. La notification aux établissements, dès le début de l'année scolaire, d'une dotation d'HSE devrait permettre de constituer une réserve pour rémunérer les enseignants appelés à effectuer des suppléances.

S'agissant des absences de plus longue durée, la gestion en incombe à la division des personnels des rectorats pour optimiser les interventions des remplaçants par zone géographique et par discipline. Une approche globale des ressources de remplacement est éminemment souhaitable : titulaires remplaçants, titulaires académiques en surnombre affectés sur zone de remplacement, maîtres auxiliaires garantis de réemploi affectés sur zone académique, personnels en surnombre partiel rattachés aux établissements, crédits du chapitre 31-95 (HSE, vacations pour une durée maximale de 200 heures).

J'ajoute qu'en ce qui concerne les absences engendrées par l'organisation des examens et concours, une réflexion nationale est conduite en vue d'améliorer le calendrier ainsi que la professionnalisation du système d'élaboration des sujets et du "cobayage". En revanche, dès à présent le recours aux locaux des établissements scolaires fait l'objet d'instructions. Par note en date du 26 juin 1998, je vous ai informé de la nécessité d'éviter le recours aux professeurs de collèges et, en tout état de cause, aux locaux des collèges pour l'organisation du baccalauréat. Votre attention est également appelée sur la nécessité de veiller à limiter les dépenses supplémentaires liées à la location de salles d'examen à l'extérieur des bâtiments scolaires.

L'effort de transparence et le pilotage assuré au niveau académique pour rentabiliser la gestion du potentiel de remplacement sont accompagnés par la mise à disposition d'outils informatiques nationaux permettant l'élaboration d'indicateurs et de tableaux de bord. Pour ce faire, la généralisation de l'utilisation des modules "congé en établissement" et "remplacement" du produit EPP doit être effective dans toutes les académies à la rentrée scolaire 1998-1999. Une saisie des données relatives aux absences des personnels (y compris de courte durée) devra être réalisée au sein de chaque établissement scolaire. Une aide sera mise en place grâce au concours des centres de ressources d'informatique académique.

Pour réduire les difficultés dues aux absences non remplacées des enseignants, il existe des stratégies diversifiées que vous pouvez mettre en place. Votre vigilance, votre réactivité à procéder aux remplacements contribuent à donner une image positive du service public de l'éducation et à montrer le constant souci de la prise en charge des élèves qui nous sont confiés.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, Le directeur de l'enseignement scolaire Bernard TOULEMONDE CONCOURS NOR : MENA9802296A ARRÊTÉ DU 16-9-1998 MEN DPATE C4

Premier et second concours de CASU - année 1999

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. not. par D. n° 96-586 du 25-6-1996 ; A. du 26-9-1984 ; A. du 10-10-1996

Article 1 - Les épreuves écrites des concours de recrutement de conseillers d'administration scolaire et universitaire, organisés au titre de l'année 1999 se dérouleront les mardi 8 et mercredi 9 décembre 1998 :

- au chef-lieu de chaque académie,
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon,
- -et à Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis. **Article 2 -** L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :
- Premier concours
- mardi 8 décembre 1998
- . de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 1 : Composition portant sur les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels du monde actuel (coefficient : 4).
- . de 15 h 00 à 18 h 00 : Épreuve n° 3 : Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des 3 options suivantes (coefficient : 3) :
- A Institutions politiques et droit administratif; B - Économie et finances publiques;
- C Méthodes de gestion administrative et économique.
- mercredi 9 décembre 1998
- . de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 2 : Étude d'un dossier technique présentant des aspects administratifs et financiers en relation avec les problèmes éducatifs. Rédaction à partir de ce dossier d'une note comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions (coefficient : 4).
- . de 15 h 00 à 16 h 00 : Épreuve facultative de langue vivante, consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, ou russe (coefficient : 1).

Second concours

- mardi 8 décembre 1998
- . de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 1 : Étude d'un dossier technique relatif aux problèmes du système éducatif. Rédaction à partir de ce dossier d'une note comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions (coefficient : 4).
- . de $15\,h\,00\,\grave{a}\,18\,h\,00$: Epreuve n° 3 : Composition portant, au choix du candidat, sur :

les institutions politiques et le droit administratif : option A;

le droit budgétaire et la comptabilité publique : option B,

(coefficient: 3).

- mercredi 9 décembre 1998
- . de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 2 : Résumé en un nombre maximal de mots d'un ou plusieurs textes ou d'un débat contradictoire ou d'un dossier (coefficient : 3).
- . de 15 h 00 à 16 h 00 : Épreuve facultative de langue vivante, consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais ou russe (coefficient : 1).

Article 3 - Peuvent être admis à concourir :

- Au premier concours, les fonctionnaires, appartenant à un corps ou à un grade d'emploi de catégorie A, possédant l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration et comptant au moins quatre ans de services publics en qualité de titulaire ou de stagiaire dans un corps de catégorie A.
- Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement, sont dispensées de la possession des diplômes requis des candidats.
- Au second concours, les fonctionnaires appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire ou à celui des attachés d'administration centrale du ministère de l'education nationale et qui justifient de l'exercice de sept années de services effectifs dans l'un ou l'autre de ces deux corps. Cette durée

$P_{ extbf{ERSONNELS}}$

est réduite à cinq années pour les attachés titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

L'ancienneté de service des candidats au premiers et second concours est appréciée au 1er janvier 1999.

Article 4- Les inscriptions seront reçues à partir du jeudi 8 octobre 1998 :

- soit par les services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours d'Arcueil (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles);
- soit par les services des vice-rectorats pour les centres ouverts dans certains territoires d'outremer;
- soit par les ambassades de France pour les centres ouverts à l'étranger.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du jeudi 8 octobre 1998 dans chacun de ces centres. Elles devront être:

- soit déposées dans les centres indiqués cidessus, au plus tard le jeudi 5 novembre 1998 à 17 h 00;
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du jeudi 5 novembre 1998, à minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 5 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris.

Article 6 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Le chef de service, adjoint à la directrice Serge HÉRITIER

CONCOURS

NOR: MENP9801954A RLR: 822-7; 824-1d; 830-0 625-0h: 913-2 ARRÊTÉ DU 10-7-1998 JO DU 4-8-1998 MEN - DPE FPP

Concours réservés de recrutement de certains professeurs du second degré, CPE et COP stagiaires - session 1999

- Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 10 juillet 1998, est autorisée au titre de la session de 1999, l'ouverture des concours réservés suivants :
- concours réservé de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général,
- concours réservé de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique,
- concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive

stagiaires,

- concours réservé de recrutement de professeurs stagiaires de lycée professionnel du deuxième grade,
- concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires,
- concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP) stagiaires.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les registres d'inscription seront ouverts le lundi 14 septembre 1998.

Les candidats en fonctions s'inscrivent auprès du rectorat, vice-rectorat, service d'enseignement dans le ressort duquel ils ont leur résidence administrative.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie ou du vice-rectorat du territoire d'outre-mer, ou du responsable des

services d'enseignement pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le ressort duquel ils ont leur résidence personnelle.

Les candidats résidant dans les autres pays s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France :

- soit auprès du vice-rectorat d'un territoire d'outre-mer de leur choix;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats résidant dans un pays étranger:

ACADÉMIE de rattachement	PAYS ÉTRANGERS rattachés pour les inscriptions
A : M:11-	· · ·
Aix-Marseille	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie
Martinique	Amérique latine
Bordeaux	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Amérique du Nord
Grenoble	Italie, Balkans, Turquie
Lille	Bénélux, Irlande, Royaume-Uni
Lyon	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale
Montpellier	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice	Tunisie, Proche-Orient
Poitiers	Maroc
La Réunion	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg	Allemagne, Scandinavie
- Strassours	1 mornague, Soundina (10

L'inscription s'effectue en règle générale par minitel, ou, à défaut, par dossier pré-imprimé établi à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La fermeture des services télématiques aura lieu le vendredi 6 novembre 1998 à 17 heures. Les dossiers pré-imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au vendredi 6 novembre 1998 à 17 heures. Après la fermeture des services télématiques, les candidats qui se seront inscrits par minitel recevront une confirmation d'inscription qu'ils renverront, après l'avoir signée et éventuellement modifiée, avant l'expiration du délai fixé ci-après. Les confirmations d'inscription ou les dossiers pré-imprimés seront :

- soit déposés le lundi 30 novembre 1998 à 17 heures au plus tard;
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le lundi 30 novembre 1998 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier pré-imprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription;

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de places offertes aux concours réservés, ouvrir les sections et éventuellement les options de ces concours et répartir le nombre de postes entre les sections et options ouvertes et préciser la date des épreuves.

CONCOURS

NOR: MENP9801955A
RLR: 820-2; 822-7; 824-1d;
B30-0; 625-0b; 913-2

NOR: MENP9801955A
ARRÊTÉ DU 10-7-1998
MEN- DPE
FPP

rofesseurs du second degré, CPE, COP stagiaires et élèves professeurs de cycle préparatoire au concours interne du CAPLP2 session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 10 juillet 1998, est autorisée au titre de la session de 1999, l'ouverture des concours suivants :

2044 | \$\frac{L\epsilon B.O.}{N^\circ 35} \\ 248ET. | P_1

Personnels

- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré (agrégation),
- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),
- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET),
- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS),
- concours externe et concours interne d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP2),
- concours externe et concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires (CPE),
- concours externe et concours interne de recrutement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues (COP),
- concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP2).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

Agrégation

- concours externe : du 13 au 23 avril 1999

- concours interne : du 17 au 19 février 1999

CAPES

- concours externe: du 12 au 26 mars 1999

- concours interne : du 23 au 24 février 1999

•CAPET:

- concours externe: 16 et 17 mars 1999

-concours interne : 16 et 17 février 1999

•CAPEPS:

- concours externe:

- . première épreuve : composition portant sur l'éducation physique et sportive : 16 mars 1999 de 9 heures à 13 heures
- . seconde épreuve : composition portant sur la didactique et la pédagogie de l'éducation physique et sportive : 17 mars 1999 de 9 heures à 13 heures

- concours interne:

. première épreuve : 25 février 1999 de 9 heures à 13 heures

. seconde épreuve : 26 février 1999 de 9 heures à 13 heures

•CAPLP2

- concours externe : 4 et 5 mars 1999

- concours interne : 4 et 5 février 1999

• Conseillers principaux d'éducation

- concours externe:

. épreuve 1 : dissertation : 10 mars 1999 de 9 heures à 13 heures

. épreuve 2 : étude d'un dossier : 11 mars 1999 de 9 heures à 13 heures

- concours interne : épreuve écrite d'admissibilité : 3 mars 1999 de 9 heures à 13 heures

Conseillers d'orientation-psychologues

- concours externe et interne

.épreuve 1 : 2 février 1999 de 9 heures à 13 heures .épreuve 2 : 3 février 1999 de 9 heures à 13 heures

• Cycle préparatoire au CAPLP2 interne

- du 24 au 26 mars 1999 pour la section hôtellerie-restauration

- et le 14 avril 1999 pour les autres sections et options.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité, pour la section éducation musicale et chant choral, des concours externes de l'agrégation et du CAPES se déroulent à Paris.

Les épreuves d'admissibilité au concours d'entrée en cycle préparatoire au CAPLP2, section hôtellerie-restauration, se déroulent à Grenoble (Isère). Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours ont lieu, en France, au chef lieu de chaque académie.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

- pour le concours externe de l'agrégation : Brest (Finistère), Metz (Moselle), Pau (Pyrénées-Atlantiques) et Tours (Indre-et-Loire),
- pour le concours interne de l'agrégation : Metz et Pau,
- pour le concours externe du CAPES : Brest, Metz, Pau et Tours, (sauf pour cette dernière ville pour la section arts plastiques),
- pour le concours interne du CAPES : Metz et Pau,
- pour les concours externe et interne du CAPET: Metz.

Les centres d'épreuves d'admissibilité ouverts dans les territoires et collectivités d'outre-mer et à l'étranger sont ceux énumérés dans le tableau ci-dessous. Le centre de Dakar n'est pas ouvert pour le concours interne de l'agrégation.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les registres d'inscription seront ouverts le lundi 14 septembre 1998.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa suivant doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie ou du vice-rectorat du territoire d'outre-mer, ou du responsable des services d'enseignement pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le ressort duquel ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut. Les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des

établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés, s'inscrivent auprès du rectorat, vice-rectorat, service d'enseignement, dans le ressort duquel ils ont leur résidence administrative.

Les candidats résidant dans les autres pays s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert);
- soit auprès du vice-rectorat d'un territoire d'outre-mer de leur choix ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

Le tableau ci-dessous énumère les centres d'épreuves écrites ouverts dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger, ainsi que les académies auxquelles ils sont rattachés, et par ailleurs les académies qui prennent les inscriptions des candidats résidant dans un pays étranger dépourvu de centre d'épreuves écrites :

ACADÉMIE DE RATTACHEMENT	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES SIS DANS LES TOM	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES À L'ÉTRANGER	PAYS ÉTRANGERS RATTACHÉS POUR LES INSCRIPTIONS
Aix-Marseille	Papeete (Polynésie française), Nouméa (Nouvelle-Calédonie) Mata-Hutu (Wallis-et- Futuna)	Hong-Kong (Chine)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie
Martinique		Brasilia (Brésil)	Amérique latine
Bordeaux		Abidjan (Côte d'Ivoire), Dakar (Sénégal)	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Montréal (Canada)	Amérique du Nord
Grenoble			Italie, Balkans, Turquie
Lille			Bénélux, Irlande, Royaume-Uni
Lyon			Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale
Montpellier			Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice		Tunis (Tunisie), Le Caire (Égypte)	Tunisie, Proche-Orient
Poitiers		Rabat (Maroc)	Maroc
La Réunion	Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)		Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg			Allemagne, Scandinavie

PERSONNELS

L'inscription s'effectue en règle générale par minitel, ou, à défaut, par dossier pré-imprimé établi à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La fermeture des services télématiques aura lieu le vendredi 6 novembre 1998 à 17 heures. Les dossiers pré-imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au vendredi 6 novembre 1998 à 17 heures.

Après la fermeture des services télématiques, les candidats qui se seront inscrits par minitel recevront une confirmation d'inscription qu'ils renverront, après l'avoir signée et éventuellement modifiée, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers

pré-imprimés seront:

- soit déposés le lundi 30 novembre 1998 à 17 heures au plus tard ;
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le lundi 30 novembre 1998 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier pré-imprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de places offertes aux concours externes et internes, ouvrir les sections et éventuellement les options de ces concours et répartir le nombre de postes entre les sections et options ouvertes.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT NOR : MENP9801956A RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 10-7-19 JO DU 4-8-1998 MEN DPE

Concours d'accès à la liste d'aptitude en vue de l'obtention du CAFEP et aux échelles de rémunération de professeurs du second degré - session 1999

- Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 10 juillet 1998, est autorisée, au titre de la session de 1999, l'ouverture des concours suivants :
- •Concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondant aux concours externes:
- du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAFEP/CAPES)
- du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAFEP/CAPET)
- du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAFEP/CAPEPS)
- d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAFEP/CAPLP2).
- Concours ouverts aux maîtres et documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés en vue de l'accès à l'échelle de rémunération des :
- professeurs agrégés (CAER/agrégation)

- professeurs certifiés-type CAPES (CAER/CAPES)
- professeurs certifiés-type CAPET (CAER/CAPET)
- professeurs d'éducation physique et sportive (CAER/CAPEPS)
- professeurs de lycée professionnel du 2ème grade (CAER/CAPLP2).

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à une liste d'aptitude ont lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours externes correspondants.

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à une échelle de rémunération ont lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours internes correspondants.

Les épreuves d'admissibilité ont lieu aux dates suivantes :

- CAER/agrégation : du 17 au 19 février 1999
- CAFEP/CAPES: du 12 au 26 mars 1999
- CAER/CAPES : du 23 au 24 février 1999
- CAFEP/CAPET : du 16 au 17 mars 1999
- CAER/CAPET: du 16 au 17 février 1999
- CAFEP/CAPEPS:
- . 1ère épreuve : 16 mars 1999 de 9 heures à 13 heures
- . 2ème épreuve : 17 mars 1999 de 9 heures à 13 heures

- CAER/CAPEPS:

- . 1ère épreuve : 25 février 1999 de 9 heures à 13 heures
- . 2ème épreuve : 26 février 1999 de 9 heures à 13 heures
- -CAFEP/CAPLP2: 4 et 5 mars 1999
- CAER/CAPLP2: 4 et 5 février 1999.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du CAFEP/CAPES section éducation musicale et chant choral se déroulent à Paris.

Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours ont lieu au chef lieu de chaque académie et dans les villes de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Sont en outre ouverts:

- pour le CAER/agrégation : Metz (Moselle) et Pau (Pyrénées-Atlantiques)
- pour le CAFEP/CAPES : Brest (Finistère), Metz (Moselle), Pau (Pyrénées-Atlantiques) et Tours (Indre-et-Loire) (sauf pour cette dernière ville pour la section arts plastiques)
- pour le CAER/CAPES: Metz et Pau
- pour le CAFEP/CAPET et le CAER/CAPET : Metz

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les registres d'inscription seront ouverts le lundi 14 septembre 1998.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa suivant doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie, ou du vice-rectorat du territoire d'outremer, ou du responsable d'enseignement des services de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le ressort duquel ils ont leur résidence personnelle. Toutefois les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les maîtres et les documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, les agents de l'État en activité s'inscrivent auprès du rectorat, vice-rectorat, service d'enseignement, dans le ressort duquel ils ont leur résidence administrative.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès du rectorat, vice-rectorat, service d'enseignement de leur choix.

L'inscription s'effectue en règle générale par minitel, ou, à défaut, par dossier pré-imprimé établi à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La fermeture des services télématiques aura lieu le vendredi 6 novembre 1998 à 17 heures.

Les dossiers pré-imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au vendredi 6 novembre 1998 à 17 heures.

Après la fermeture des services télématiques, les candidats qui se seront inscrits par minitel recevront une confirmation d'inscription qu'ils renverront, après l'avoir signée et éventuellement modifiée, avant l'expiration du délai fixé ci-après. Les confirmations d'inscription ou les dossiers pré-imprimés seront :

- soit déposés le lundi 30 novembre 1998 à 17 heures au plus tard ;
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le lundi 30 novembre 1998 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier pré-imprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de contrats offerts aux CAFEP aux CAER, ouvrir ces sections et éventuellement les options de ces concours et répartir les contrats entre les sections et options ouvertes.

 NOR : MENA9802295A
 ARRÉTÉ DU 16-9-1998
 MEN

 DPATE C4
 DPATE C4

Accès au grade de technicien de l'EN de classe supérieure année 1999

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997; A. du 4-11-1997

Personnels *P*

grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure est organisé au titre de l'année 1999.

Article 2 - Sont admis à participer à cet examen professionnel les techniciens de l'éducation nationale de classe normale comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5° échelon au 31 décembre 1999.

Article 3 - L'examen professionnel en vue de l'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure consiste en une épreuve orale d'une durée de trente minutes environ comportant un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

Dans son exposé, le candidat présente les études et réalisations techniques qu'il a été amené à effectuer au cours de sa carrière, ainsi que les actions de coordination et de formation qu'il a menées.

L'entretien avec le jury permet à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat ainsi que ses capacités d'initiative et d'encadrement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Article 4 - Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du 1er décembre 1998.

Article 5 - Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 1999, sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 6 - Les candidatures seront reçues à partir du jeudi 1er octobre 1998 :

 soit par les services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours d'Arcueil (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles);

- soit par les services des vice-rectorats pour les centres ouverts dans les territoires d'outre-mer;
- soit par les ambassades de France pour les centres ouverts à l'étranger.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du jeudi 1er octobre 1998 dans chacun de ces centres. Elles devront être:

- soit déposées dans les centres indiqués cidessus, au plus tard le jeudi 29 octobre 1998 à 17h 00:
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du jeudi 29 octobre 1998, à minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 7 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GILLE

EXAMEN PROFESSIONNEL NOR : MENA9802069A RLR : 623-2 ARRÊTÉ DU 20-7-1998 JO DU 18-8-1998 MEN - DPATE C4 MAE

onducteur d'automobile de 2ème catégorie des administrations de l'État année 1998

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 20 juillet 1998, est autorisée au titre de l'année 1998 l'ouverture d'un examen professionnel commun pour le

recrutement de conducteurs d'automobile de 2ème catégorie des administrations de l'État à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères. Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel est fixé de la manière suivante :

- 2 postes pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie;
- 2 postes pour le ministère des affaires étrangères.

En outre, pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de latechnologie, 3 postes sont offerts aux bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidilé et des victimes de guerre.

Par ailleurs, pour le ministère des affaires étrangères, 1 poste sera offert aux bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à Paris à partir du 7 novembre 1998 et les épreuves d'admission à partir du 7 décembre 1998.

Le registre des inscriptions sera ouvert du lundi 14 septembre au lundi 12 octobre 1998 au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des concours.

Les demandes d'inscription présentées sur des imprimés établis sous double timbre du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère des affaires étrangères devront être :

- soit déposées au bureau des concours du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au plus tard le 12 octobre 1998, à 17 heures, à l'adresse indiquée ci-après: ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et

d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des concours, 4, rue Danton, 75006 Paris:

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du 12 octobre 1998 à minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante : ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des concours, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs communs du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre des affaires étrangères.

Nota - Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser :

- soit au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des concours (adresse postale : 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP; adresse du service : 4, rue Danton, 75006 Paris);
- soit au ministère des affaires étrangères, direction générale de l'administration, bureau des concours et des examens professionnels, pièce 0021, 34, rue de La Pérouse, 75775 Paris cedes 16.

MOUVEMENT

NOR : MENE9802402N RLR : 804-0 ; 720-4 ; 610-4f NOTE DE SERVICE N°98-198 DU 16-9-1998 MEN DESCO MDT

Postes en Principauté d'Andorre - année 1999-2000

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les candidats à un poste en Principauté d'Andorre, au titre de l'année scolaire 1999-2000, doivent déposer leur candidature.

1 - Personnels concernés

Peuvent faire acte de candidature tous les personnels titulaires ou stagiaires (les stagiaires ne peuvent être candidats que s'ils sont susceptibles d'être titularisés au 1-9-1999) des différentes catégories de personnels de l'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale, directement à l'adresse suivante: ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de

l'enseignement scolaire, service des établissements, mission DOM-TOM, Andorre, DESCO-MDT, 110, rue de Grenelle, 75357

Paris cedex 07, en précisant leur grade, leur situation administrative exacte et leur adresse personnelle complète.

2 - Calendrier des opérations

Date limite de réception des lettres de	14 décembre 1998 inclus
demande de dossier de candidature adressées	
directement à la mission DOM-TOM - Andorre	
Date limite de remise par chaque candidat de son	25 janvier 1999 inclus
dossier de candidature au chef d'établissement	
ou, pour les personnels enseignants du premier	
degré, à l'inspecteur de l'éducation nationale	
Date limite de réception par la mission DOM-TOM-	22 février 1999 inclus
Andorre, des dossiers de candidatures	
acheminés par la voie hiérarchique	

Il importe de veiller à ce que les dossiers soient acheminés sans délai, au fur et à mesure de leur réception dans vos services.

L'attention des services départementaux et rectoraux est spécialement appelée sur ce point. Tout retard dans la transmission de ces dossiers risque, en effet, de léser les intérêts des personnels concernés.

3 - Recommandations importantes

- a) Il est rappelé que la présente procédure doit être utilisée par tous les candidats à un poste dans les établissements d'enseignement français en Andorre, quelle que soit leur affectation actuelle: tout dossier parvenu en dehors de la voie hiérarchique, parvenu hors délai, établi sur des imprimés qui n'auront pas été délivrés par la mission DOM-TOM Andorre, qui n'a pas été demandé par lettre personnelle avant le 14 décembre 1998, ne pourra être examiné.
- b) Les candidats en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du chef

- d'établissement de leur dernière affectation ou de l'inspecteur d'académie, pour les personnels enseignants du premier degré.
- c) Les personnels enseignants du premier degré prenant part aux opérations de permutations informatiques sont autorisés à participer au mouvement de l'Andorre. Ils sont priés d'en faire connaître les résultats dans les meilleurs délais à la mission DOM-TOM -Andorre.
- d) Il est rappelé aux personnels enseignants du premier degré déjà en fonction dans les écoles françaises en Andorre que la présente note de service ne concerne pas les demandes de stages qui font l'objet d'une procédure particulière.
- e) Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, Le directeur de l'enseignement scolaire Bernard TOULEMONDE



INTÉRIM
DE FONCTIONS

NOR : MENR9802417A

ARRÉTÉ DU 16-9-1998

MEN
DR C3

Directeur du CIES du Grand Ouest

■ Paramêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 16 septembre 1998, M. Jacques Camus,

professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur du Grand Ouest à compter du 1er septembre 1998, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

NOMINATIONS

NOR: MENP9802423A

a NOR: MENP9802430A

ARRÊTÉS DU 16-9-1998

MEN
DPE A1

Commissions administratives paritaires nationales

CORPS DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES

NOR : MENP9802423A Arrêté du 16-9-1998

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod; A. du 6-1-1970; A. du 27-1-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

b) Membres suppléants

- Mme Colette Damiot, attaché d'administration centrale, bureau DPE C3 en remplacement de M. André Ploton.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants Marie-France MORAUX

CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

NOR : MENP9802424A Arrêté du 16-9-1998

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod; A. du 27-1-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- Mme Colette Damiot, attaché d'administration centrale, bureau DPE C3, en remplacement de M. André Ploton.

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Muriel Pochard, attaché d'administration centrale, bureau DPE C2, en remplacement de Mme Martine Laforgue.
- M. Lionel François, attaché d'administration

centrale, bureau DPE C1, en remplacement de Mme Marie-Catherine Marchi-Fontanarosa.

- Mme Michèle Coiquaud, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4, en remplacement de Mme Anne-Élisabeth Delomenie.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants Marie-France MORAUX

CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS

NOR : MENP9802425A Arrêté du 16-9-1998

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod: A du 27-1-1997 mod.

Article 1- L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE F2, en remplacement de M. André Ploton.
- Mme Colette Damiot, attaché d'administration centrale, bureau DPE C3, en remplacement de Mme Marie-Catherine Marchi-Fontanarosa.
- Mme Muriel Pochard, attaché d'administration centrale, bureau DPE C2 en remplacement de Mme Martine Laforgue.

c) Membres deuxièmes suppléants

 - Mme Michèle Coiquaud, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4, en remplacement de Mme Colette Damiot.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants Marie-France MOR AUX

CORPS DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

NOR : MENP9802426A Arrêté du 16-9-1998

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod ; A. du 16-2-1998

Article 1 - L'arrêté du 16 février 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

A - Représentants de l'administration

b) Membres premiers suppléants

- Mme Colette Damiot, attaché d'administration centrale, bureau DPE C3, en remplacement de M. André Ploton.

c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Lionel François, attaché d'administration centrale, bureau DPE C1, en remplacement de Mme Marie-Catherine Marchi-Fontanarosa.
- Mme Michèle Coiquaud, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4 en remplacement de M. Justin Dandila.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants Marie-France MORAUX

CORPS DES PROFESSEURS D'ÉDUCA-TION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDU-CATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

NOR : MENP9802427A Arrêté du 16-9-1998

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod ; A. du 27-1-1997 mod

Article 1 - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I-COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DU CORPS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIOUE ET SPORTIVE

A - Représentants de l'administration

b) Membres premiers suppléants

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE F2, en remplacement de Mme Marie-Catherine Marchi-Fontanarosa.
- M. Lionel François, attaché d'administration centrale, bureau DPE C1, en remplacement de Mme Martine Laforgue.
- Mme Muriel Pochard, attaché d'administration centrale, bureau DPE C2 en remplacement de M. Justin Dandila.

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Colette Damiot, attaché d'administration centrale, bureau DPE C3, en remplacement de M. André Ploton.

II - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARI-TAIRE NATIONALE DU CORPS DES CHAR-GÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIOUE ET SPORTIVE

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE F2, en remplacement de Mme Marie-Catherine Marchi-Fontanarosa.

b) Membres premiers suppléants

- Mme Colette Damiot, attaché d'administration centrale, bureau DPE C3, en remplacement de M. André Ploton.
- M. Lionel François, attaché d'administration centrale, bureau DPE C1, en remplacement de Mme Martine Laforgue.
- Mme Muriel Pochard, attaché d'administration centrale, bureau DPE C2 en remplacement de M. Justin Dandila.

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Michèle Coiquaud, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4 en remplacement de Mme Anne-Élisabeth Delomenie.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de

l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants Marie-France MORAUX

CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX ET DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION

NOR : MENP9802428A Arrêté du 16-9-1998

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod; D. n° 87-496 du 3-7-1987 mod; A. du 27-1-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

I - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DU CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- Mme Michèle Coiquaud, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4, en remplacement de Mme Marie-Catherine Marchi-Fontanarosa.

b) Membres premiers suppléants

- M. Lionel François, attaché d'administration centrale, bureau DPE C1, en remplacement de M. André Ploton.

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Muriel Pochard, attaché d'administration centrale, bureau DPE C2, en remplacement de M. Justin Dandila.

II - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DU CORPS DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION

A - Représentants de l'administration

b) Membres premiers suppléants

- Mme Michèle Coiquaud, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4, en remplacement de Mme Marie-Catherine Marchi-Fontanarosa.

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Colette Damiot, attaché d'administration

centrale, bureau DPE C1, en remplacement de M. André Ploton.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants Marie-France MORAUX

CORPS DES DIRECTEURS DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION ET CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES

NOR : MENP9802429A Arrêté du 16-9-1998

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod ; D. n° 91-973 du 23-9-1991 mod. ; D. du 17-12-1997 ; A. du 27-1-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- Mme Colette Damiot, attaché d'administration centrale, bureau DPE C3, en remplacement de Mme Marie-Catherine Marchi-Fontanarosa.

b) Membres suppléants

- Mme Michèle Coiquaud, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4, en remplacement de M. Justin Dandila.

Article 2 - La directrice des personnels ensei-

gnants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation pationale

Fait à Paris, le 16 septembre 1998 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, La directrice des personnels enseignants Marie-France MORAUX

CORPS DES INSTRUCTEURS

NOR : MENP9802430A Arrêté du 16-9-1998

Vu D. n°82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 27-1-1997 mod

Article 1 - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

A - Représentants de l'administration

b) Membres suppléants

 - Mme Colette Damiot, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4, en remplacement de M. André Ploton.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants Marie-France MORAUX

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES * PRÉVUES SUR "LA CINQUIÈME" du 5 au 9 octobre 1998

LUNDIS OCTOBRE

9 H55 - 10 H10 - GALILÉE

Cette série propose: HISTOIRE (cycle 3)

AU TEMPS DU ROI SOLEIL

Versailles

monarchie absolue. Le symbole en 1682, au momentoù la cour de Louis XIV tel qu'il existait de Versailles. Cette émission invite à retrouver le château de ce pouvoir est le château triomphe, en France, de la Le XVII^e siècle voit le

fontaines et jets d'eau du parc C'est la machine qui permet 'alimentation en eau des La machine de Marly de Versailles. s'y installe.

10 H15-10 H45-LA PREUVE **PARCINO**

VOISINS D'EUROPE : L'ITALIE (collège, lycée, tout public)

Sur ce thème, Alberto Toscano aborde le sujet du jour: LES ITALIES

à partir des documents suivants: talie nord-sud.

MARDI 6 OCTOBRE

9 H 55 - 10 H 10 - GALILÉE

FRANCAIS-THÉÂTRE Cette série propose:

Tempête dans une ville d'eau PIÈCE À CONVICTION

présenter des arguments clairs nombreuses qualités: il faut s'adapter à son auditoire et peuple", une pièce d'Ibsen, au service d'une idée bien précise. "Un ennemi du écrite en 1882, illustre Convaincre exige de ce thème.

10H15-10H45-LAPREUVE PARCINO

Sur œ thème. Alberto Toscano VOISINS D' EUROPE : (collège, lycée, tout public) L' ITALIE

à partir des documents suivants: ET VOGUE L'ITALIE aborde le sujet du jour : Bambini, uno e basta. Pauvreté à l'italienne.

droits pour l'usage en classe.

MERCREDI 7 OCTOBRE

8H 15-8H41-CEST NOTRETOUR

Chaque semaine, dix chiffres -LA TÊTE À TOTO cycle 1 - deux à cinq ans)

dans le jardin - Les animaux des marionnettes, artistes de cirque, en fruits et légumes qui, ce jour, précédée de quatre intermèdes. propose aujourd'hui: La taupe Aujourd'hui: "Le trampoline". Album: "Solange et l'ange" d'animation de marionnettes présente: Croquesel dentiste. un épisode de la vie d'un petit nterprètent l'histoire du jour d'animation en plasticine qui d'animation sans parole qui, conhomme Jacob, une série oiseau migrateur - Lep'tit quatre saisons, une série Viivi et Leevi, une série

nouvelle aventure, aujourd'hui * Ces émissions sont libres de Le boomerang.

VENDREDI 9 OCTOBRE. JEUDI 8 OCTOBRE

9 H 55 - 10 H 10 - GALILÉE (collège)

9H55-10H10-GALILÉE

DES PHÉNOMÈNES

La série géographie propose: FENETRE

PAYS, PAYSAGES

Les quat re ports de Lorient SUR L' ATLANTIQUE

A FAMILLE CARBONE

a série physique-chimie

: ozodorc

ET DES HOMMES

sont plus les passages obligés Les ports de l'Atlantique ne vers l'Amérique, l'Afrique ou l'Orient; ils sont situés Labo: Footballène, la molécule

orientales, près de Font-Romeu. où les scientifiques utilisent le Reportage dans les Pyrénéesproduire du footballène, une our solaire d'Odeillo pour molécule que l'on vient de découvrir.

l'Europe. Dans œs conditions,

àl'écart des grands moteurs

économiques du centre de

quel est l'avenir d'un port tel que Lorient qui a toujours eu différentes activités: le commerce, la pêche, les arsenaux,

> Expérience : Les aventures de propos du jour : Une histoire de Victor-Hector pour illustrer le Une nouvelle aventure de Victor-Hector. Le casse

0H15-10H45-LAPREUVE PARCINO

chaque semaine, propose une

carbone.

10 H 15 - 10 H 45 - LA PREUVE

plus récemment la plaisance?

e transport de voyageurs et

(collège, lycée, tout public)

Sur ce thème. Alberto Toscano VOISINS D' EUROPE aborde le sujet du jour: L'ITALIE

Sur ce thème, Alberto Toscano

TALIE SUR SCÈNE aborde le sujet du jour:

VOISINS D' EUROPE :

L' ITALIE

(collège, lycée, tout public)

PARCINO

à partir des documents suivants: TALIANISSIMO Jemain, le Vésuve.

à partir des documents suivants : L'arène et son opéra.

N.B.: Ces programmes sont présentés et analysés dans Télescope, revue du CNDP. Pour plus d'informations: 36 15 CNDP et aussi sur Internet: http://www.cndp.fr